

Le CLM

Détail des étapes clés



Tout au long

Examen médical du fonctionnaire par un médecin agréé au moins une fois par an

Inaptitude temporaire
(Placement en Disponibilité d'office pour raison de santé)

L'agent est en Congé Maladie Ordinaire

Demande de l'agent

Demande écrite



Certificat médical

A l'initiative de l'employeur

Sur attestation médicale

Et/Ou

Rapport hiérarchique

Information du médecin du travail par l'employeur

Avis du Conseil médical en formation restreinte

Favorable

Placement en CLM

Dans la limite de 6 mois

Renouvelable dans la limite de 3 ans

Départ à la date de 1^{ère} constatation médicale

Rémunération :
100% pendant 1 an
50% pendant 2 ans

Défavorable

Selon situation

CLM Article 1

Énumère les affections invalidantes lorsqu'elles sont dûment constatées

CLM Article 2

5 Pathologies

CLM Article 3

Donne la possibilité d'octroi d'un CLM, à titre exceptionnel pour toute autre maladie non énumérée à l'art. 1 et 2

Maintien en CMO ou basculement DORS

Aptitude à la reprise

Inaptitude

Pendant le plein traitement

Prolongation (dans la limite de 6 mois) sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant

Reprise possible à tout moment sur certificat médical du médecin traitant

Si CLM d'office, avis du médecin agréé à l'issue de chaque période demandée par l'employeur. Si demande de reprise, saisine du CM

Passage à ½ traitement

Prolongation (dans limite de 6 mois) sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant

Reprise possible à tout moment sur certificat médical du médecin traitant

L'agent peut requalifier son CLM en CLD (si CLM article 2)

Rémunération :
100% pendant 3 ans
50% pendant 2 ans

A l'issue des droits à CLM

Saisine du conseil médical pour avis

Pas de reprise possible sans consultation du CM

Si reprise :

- Avec ou sans aménagement
- Avec ou sans TPT

Inaptitude totale et définitive

Aux fonctions, aux fonctions du grade ou à toutes fonctions